



Assemblée générale

Cinquante et unième session

Première Commission

25^e séance

Lundi 18 novembre 1996, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Sychou (Biélorus)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Points 60, 61 et 63 à 81 de l'ordre du jour (suite)

Décisions sur les projets de résolution présentés sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Cet après-midi, la Première Commission va se prononcer sur les projets de résolution restants des groupes suivants :

Groupe 1 : Projets de résolution A/C.1/51/L.27/Rev.2 et A/C.1/51/L.28/Rev.2 et projet d'amendement contenu dans le document A/C.1/51/L.54;

Groupe 2 : Projets de résolution A/C.1/51/L.48/Rev.1 et A/C.1/51/L.49;

Groupe 7 : Projet de résolution A/C.1/51/L.11/Rev.2.

La séance, suspendue à 15 h 25, est reprise à 15 h 45.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général sur les projets de résolution dont nous sommes saisis ou présenter des projets d'amendement.

M. Dembinski (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais exprimer le souhait des auteurs du projet de résolution A/C.1/51/L.48/Rev.1 qu'il soit adopté sans vote. Comme je l'ai déclaré vendredi, cela signifierait que le projet de résolution A/C.1/51/L.49 serait retiré. Je souhaiterais qu'aucun vote ne soit demandé.

M. De Icaza (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : J'aimerais, moi aussi, dire quelques mots sur le projet de résolution A/C.1/51/L.48/Rev.1.

Lors du débat général, le 27 septembre, le Ministre des relations extérieures du Mexique a dit que nous trouvons inquiétant que

«les deux puissances reconnues comme étant dotées d'armes chimiques aient reporté la ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, que nous avons mis 20 ans à négocier.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 13^e séance plénière, p. 15*)

Le Ministre des relations extérieures du Mexique a prié instamment le Congrès des États-Unis et la Fédération de Russie de ratifier dès que possible la Convention et a annoncé que la délégation du Mexique engagerait des consultations en vue de soumettre un projet de résolution sur ce sujet.

Lorsque les travaux de la Première Commission ont commencé, la délégation du Mexique a rappelé que l'ouverture de la Convention à la signature, en 1993, avait été saluée comme marquant l'élimination complète et sans précédent de toute une catégorie d'armes de destruction massive, mesure qui renforcerait le multilatéralisme en tant que base de la paix et de la sécurité internationales.

Nous voudrions ajouter que si la Convention devrait entrer en vigueur sans la pleine participation des États-Unis et de la Fédération de Russie, elle perdrait sa fonction d'instrument de désarmement et deviendrait un exercice de plus dans le domaine de la non-prolifération horizontale, affaiblissant ainsi l'objectif et l'intention poursuivis pendant 20 années d'efforts intenses.

Gardant à l'esprit que la Convention dispose maintenant des 65 ratifications nécessaires à son entrée en vigueur, laquelle devrait intervenir le 29 avril 1997, la délégation du Mexique, avec celle de l'Inde, a proposé qu'un appel urgent à ratifier la Convention dès que possible soit lancé aux pays qui admettent la possession d'armes chimiques afin de préserver les objectifs de cette Convention et de garantir la pleine application de ses dispositions.

Afin de pouvoir soumettre à l'Assemblée générale un projet de résolution unique qui refléterait le consensus et exprimerait clairement notre préoccupation principale, nous avons participé activement aux réunions des délégations intéressées qui se sont déroulées sous la direction avisée de l'Ambassadeur Dembinski, de la Pologne. Je dois souligner la grande souplesse manifestée par toutes les délégations, y compris celles des États-Unis et de la Fédération de Russie, qui a facilité la rédaction du projet de résolution A/C.1/51/L.48/Rev.1, projet qui souligne l'importance pour la Convention de compter parmi les parties originaires tous les possesseurs d'armes chimiques, en particulier les États-Unis et la Fédération de Russie, ce qui favoriserait la pleine réalisation et l'application effective de la Convention.

Il s'agit d'un texte de compromis. Notre position n'est pas reflétée avec la vigueur et le caractère d'urgence que nous aurions souhaités, mais la préoccupation fondamentale de la communauté internationale concernant le maintien de la portée de la Convention est fidèlement reflétée dans le texte parrainé par le Canada, l'Inde, le Mexique et la Pologne, et nous espérons qu'il pourra être adopté sans vote.

M. Yativ (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis de déclarer tout d'abord que c'est avec un profond sens de ses responsabilités que ma délégation a

présenté l'amendement contenu dans le document A/C.1/51/L.54, en dernier ressort et pour tenter de maintenir le consensus.

Dans le projet de résolution A/C.1/51/L.28/Rev.2 présenté par la délégation égyptienne, le paragraphe 4 du dispositif a été modifié par l'omission de trois mots du texte du même paragraphe dans le texte de l'année dernière de cette résolution. La rédaction du paragraphe 4 du dispositif, selon notre amendement, rétablirait simplement le libellé du même paragraphe dans le texte de la résolution de 1995.

Nous avons fait valoir que l'équilibre délicat qui avait été établi devait être préservé et que le texte de consensus devait donc être maintenu. La position d'Israël sur le projet de résolution est bien connue de la Commission. Le consensus n'a été maintenu au cours des 16 dernières années que parce que les deux côtés ont trouvé le moyen de s'en accommoder, chaque délégation maintenant à propos de la résolution sa propre interprétation et ses réserves.

Israël a, par le passé, été en mesure de se joindre au consensus sur la résolution car il pouvait appuyer le concept de la création au Moyen-Orient, le moment venu, d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement vérifiable, tout en se dissociant des modalités de la résolution.

Nous appelons toutes les délégations à voter en faveur de l'amendement contenu dans le document A/C.1/51/L.54, qui reprend le libellé de 1995 du paragraphe 4 du dispositif de la résolution. Si l'amendement est adopté et qu'aucune autre notion n'est introduite, Israël se joindra au consensus sur la base du projet de résolution A/C.1/51/L.28/Rev.2 tel qu'amendé. Si le projet d'amendement A/C.1/51/L.54 n'est pas adopté, Israël n'aura pas d'autre choix que de demander un vote sur le projet de résolution A/C.1/51/L.28/Rev.2.

M. Abou-Hadid (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.27/Rev.2.

La Syrie a toujours été l'un des principaux partisans de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Nous avons toujours demandé que des efforts sérieux soient faits pour éliminer les armes nucléaires de la région, compte tenu de leur puissance de destruction et des graves menaces potentielles qu'elles faisaient peser sur la paix et la sécurité non seulement dans notre région, mais à l'échelle mondiale.

Mon pays étant spécialement intéressé par la question des risques posés par la prolifération nucléaire au Moyen-Orient et ayant beaucoup travaillé pour éliminer cette menace, la Syrie appuie le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.27/Rev.2. Cependant, nous aurions préféré que le dixième alinéa du préambule ait omis toute référence au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Syrie n'étant pas partie à ce traité.

Le Président(*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.27/Rev.2.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations pour souhaiter expliquer leur position avant la prise de décisions.

M. Yativ (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Une fois de plus, hélas, la Commission est saisie du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.27/Rev.2, intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient». Nous sommes consternés de devoir participer aujourd'hui à un vieux rituel conçu il y a longtemps et conservé au fil des années afin de perpétuer, directement ou indirectement, la mise en accusation d'Israël au sein de cette Commission.

Un examen approfondi de ce projet de résolution révèle ce qui suit. Premièrement, on continue de désigner Israël nommément et directement. Que le nom de mon pays ait été déplacé d'une partie du projet de résolution à une autre ne change rien au fait qu'Israël est désigné nommément, ce qui devrait être rejeté en tant que norme de comportement dans les délibérations des Nations Unies en général et au sein de la Première Commission en particulier. Deuxièmement, ce projet de résolution ne contient rien de concret qui ne soit déjà inclus dans d'autres résolutions. Aussi n'est-ce pas un projet de résolution relatif au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou à toute autre question de désarmement. Il s'agit plutôt d'un instrument destiné à encourager les positions anti-israéliennes dans cette enceinte. Troisièmement, il convient aussi de souligner que cette version du projet de résolution omet toute référence au processus de paix, qui apparaissait dans le texte de l'année dernière. C'est un acte regrettable qui ne correspond en rien au processus de paix en cours.

C'est la raison pour laquelle il serait dommage qu'une délégation, quelle qu'elle soit, se laisse influencer par ces tactiques au point qu'un changement de sa position soit justifié. Voter pour ce projet de résolution revient à faire fi des efforts de paix au Moyen-Orient. Je me demande si tous

ceux qui veulent s'impliquer sincèrement dans le processus de paix peuvent véritablement voter pour ce projet de résolution.

En ce qui concerne Israël, je précise une fois de plus que nous ne céderons pas aux pressions et n'accepterons aucune ligne de conduite ni aucune décision qui puissent aller à l'encontre de ses intérêts vitaux en matière de sécurité nationale. Ce projet de résolution ne servira ni la cause de la non-prolifération au Moyen-Orient ni, de toute évidence, le processus visant à donner confiance en la sécurité régionale dans notre région. Pareil projet de résolution ne peut que semer le doute quant à l'intégrité des Nations Unies en tant de forum chargé de promouvoir et d'appuyer la paix.

Enfin, il n'y a pas une seule raison constructive à l'origine de ce projet de résolution. C'est pourquoi Israël appelle toutes les délégations à voter contre.

M. Deimundo Escobal (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation argentine tient à signaler que, faute d'instructions, il lui sera impossible de se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.27/Rev.2.

M. Sáenz (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai pour instructions, à la lumière de la résolution GC(40)RES/22 adoptée le 20 septembre 1996 par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de m'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/51/L.27/Rev.2.

M. Moradi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire une brève remarque au sujet du projet de résolution A/C.1/51/L.27/Rev.2, intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient».

De l'avis de ma délégation, ce projet de résolution est plus pertinent aujourd'hui que par le passé. Il engage Israël, le seul État de la région à n'être pas encore partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à en devenir partie et à placer sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique son programme d'armes nucléaires non soumis aux garanties. Nous sommes certains que l'adhésion d'Israël au Traité de non-prolifération faciliterait la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. La mise en place d'une telle zone est une question distincte qui ne doit pas devenir l'otage de ce que l'on appelle le processus de paix, qui n'a aucune chance de restaurer une paix et une sécurité authentiques au Moyen-Orient.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.27/Rev.2.

Un vote séparé a été demandé sur le sixième alinéa du préambule.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va conduire le vote.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.27/Rev.2, intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient», a été présenté par le représentant de l'Égypte au nom des États membres de la Ligue des États arabes à la 17e séance de la Première Commission, le 7 novembre 1996. Le projet de résolution est également parrainé par la Malaisie.

La Première Commission va maintenant se prononcer sur le sixième alinéa du préambule du projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

Sir Michael Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je me demandais si le Secrétaire pourrait dire clairement sur quel alinéa du préambule nous allons nous prononcer, car je pense qu'il y a une légère confusion. En plus de nous indiquer son numéro, peut-être pourrait-il aussi en lire les premiers mots.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le sixième alinéa du préambule commence ainsi :

«*Rappelant également la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptée le 11 mai 1995, aux termes de laquelle la Conférence a jugé urgent d'obtenir de tous les pays du monde qu'ils adhèrent au Traité et a invité tous les États...*».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge,

Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde, Israël.

S'abstiennent :

Arménie, Costa Rica, Cuba, Fidji, Guatemala, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Nicaragua, Pakistan.

Par 118 voix contre 2, avec 10 abstentions, le sixième alinéa du préambule est maintenu.

[Les délégations de l'Arménie et des Îles Marshall ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles n'entendaient pas participer au vote.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va conduire le vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Namibie, Niger, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Estonie, Fidji, Gabon, Géorgie, Guatemala, Îles Marshall, Inde, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Singapour, Uruguay, Venezuela.

Par 98 voix contre 2, avec 32 abstentions, le projet de résolution est adopté.

[La délégation de l'Oman a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position.

M. Surie (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.27/Rev.2, et elle a voté contre le sixième alinéa du préambule de ce projet. Les raisons en sont évidentes et

elles sont conformes à la position de l'Inde concernant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

J'aimerais rappeler brièvement que l'Inde n'est pas partie au TNP et n'a pas l'intention de le devenir. Par conséquent, nous ne pouvons pas appuyer l'appel lancé aux États qui n'y sont pas encore parties d'adhérer à ce traité. Pour cette raison, nous avons voté contre le sixième alinéa. Ma délégation ne souhaite pas non plus qu'un État soit cité nommément. Nous nous sommes donc abstenus lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution.

M. Álvarez (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : En dépit des efforts faits à la dernière minute dans le cadre des négociations, la délégation uruguayenne a maintenu son abstention lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/51/L.27/Rev.2, car il s'agit d'un texte qui perpétue une pratique à laquelle s'est opposé l'Uruguay et qui consiste à citer nommément un État de façon discriminatoire, en le marginalisant, dans un texte qui devrait être rédigé en termes conciliatoires pour promouvoir un consensus régional. En outre, le texte ne mentionne pas le processus de paix qui a commencé à Madrid et qui constitue un cadre de référence indispensable pour assurer l'efficacité de toute initiative en matière de paix et de sécurité internationales entreprise dans ce contexte.

Nous devons apporter tout notre appui au processus de paix au Moyen-Orient afin d'obtenir des résultats concrets qui pourront servir de base solide aux initiatives de désarmement et de dénucléarisation dans la région. Une résolution qui ne contient pas d'appui à ce processus et qui persiste à citer nommément des États n'apportera pas d'éléments positifs aux négociations ardues qui ont lieu entre les parties intéressées.

Mme Hamilton (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie a voté pour le projet de résolution intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient». Nous comprenons que d'autres délégations soient embarrassées par le fait que la Commission continue à citer nommément un seul pays ou une seule région pour identifier les risques de prolifération nucléaire, mais le projet de résolution est conforme à l'objectif de l'Australie en faveur d'une adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de l'application des garanties intégrales aux installations nucléaires, ainsi qu'à notre appui à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

M. Hasan (Iraq) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a appuyé le projet de résolution contenu dans le

document A/C.1/51/L.27/Rev.2 qui vient d'être adopté en dépit de ses nombreuses lacunes et déficiences. J'en citerai quelques-unes.

Premièrement, le titre ne reflète pas la réalité sur le terrain. Ce à quoi le Moyen-Orient fait face maintenant n'est pas seulement le risque de prolifération d'armes nucléaires, mais aussi la menace des armes nucléaires israéliennes existantes. Personne n'a de doutes quant à l'existence d'armes nucléaires israéliennes dans la région ou quant à la menace qu'elles représentent pour la sécurité de la région et du monde en général.

Deuxièmement, le projet de résolution omet de mentionner la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, qui cite nommément Israël et lui demande de soumettre ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet d'amendement A/C.1/51/L.54.

Je vais tout d'abord donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant qu'une décision n'intervienne.

M. Karem (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation égyptienne a fait montre de retenue et a été extrêmement mesurée dans sa réponse à certaines interprétations erronées des faits qui ont été présentées il y a quelques instants. Toutefois, dans un esprit de compromis et de consensus, nous avons décidé de maintenir cette attitude et de continuer d'être mesurés dans nos réponses.

La délégation égyptienne regrette profondément que l'on soit arrivé à cette étape où un amendement est présenté sur un projet de résolution de consensus, consensus que nous avons apprécié et en faveur duquel nous avons oeuvré pendant très longtemps. L'on doit dire — et cela doit être connu de tous les membres de cette Commission — que le processus de négociation a été mené en toute transparence et dans un esprit de pleine coopération, en particulier avec la délégation israélienne. Le processus de négociation a été long et ardu, et la délégation égyptienne a présenté des amendements au cours de ce processus. Le fait que le projet de résolution en soit à sa seconde révision reflète le type d'amendement que nous avons acceptés au cours du processus de recherche d'un consensus.

Certains faits et certaines des idées auxquels nous étions attachés et qui, nous le pensons toujours, reflètent

mieux la réalité de la région dans laquelle nous vivons, ont été passés sous silence, en particulier un paragraphe qui évoque une résolution adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ainsi qu'un autre paragraphe traitant de la question de la sécurité nucléaire au Moyen-Orient. Nous pensons qu'il s'agit d'une question très pertinente, qui a été soulevée à plusieurs reprises au cours des cinq dernières années, alors que nous, les peuples du Moyen-Orient, sommes confrontés à des nouvelles constantes montrant que la sécurité nucléaire n'est pas garantie dans la région du Moyen-Orient. Néanmoins, ces négociations longues et difficiles ont été organisées et nous y avons participé en espérant parvenir à un consensus. Je souligne donc que nous regrettons profondément l'introduction de ce type d'amendement et je dois en expliquer les raisons.

L'Ambassadeur d'Israël a prétendu que ce paragraphe rétablit l'ancien texte pour préserver un équilibre fragile. Il faut savoir que ce paragraphe introduit par le représentant d'Israël n'était en rien un élément de la résolution sur une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient à l'Assemblée générale. Il a introduit il y a trois ans à la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à propos d'une autre résolution qui portait sur l'application des garanties de l'AIEA dans la région du Moyen-Orient. Les négociations sur ce paragraphe ont commencé à ce moment-là et il a été fait référence à une invitation à tous les États de la région du Moyen-Orient à adhérer aux régimes de non-prolifération internationaux et en particulier aux régimes de non-prolifération nucléaire, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte d'armes de destruction massive. Je cite textuellement la résolution de l'AIEA. Le paragraphe suivant exprimait à nouveau l'appui de la Conférence à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, et la Conférence générale notait l'importance des activités et des négociations bilatérales de paix en cours au Moyen-Orient.

À l'époque, il y a trois ans, des négociations bilatérales de paix se déroulaient au Moyen-Orient, y compris dans le cadre syrien, et le Groupe de travail multilatéral sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale avait entrepris ses travaux. Ce groupe de travail avait été créé à l'initiative de l'Égypte avant la Conférence de paix de Madrid pour permettre aux collègues israéliens de s'asseoir à une même table dans un esprit de consolidation de la confiance et de transparence afin de négocier la maîtrise des armements et la sécurité régionale avec tous les membres de la région du Moyen-Orient qui avaient décidé d'y participer, ainsi que de leur permettre d'avoir des contacts directs et de

mener des négociations directes avec toutes les parties concernées.

À l'époque, des activités et des négociations bilatérales de paix étaient en cours au Moyen-Orient, mais au moment où nous nous exprimons aujourd'hui, en 1996, je regrette profondément de devoir souligner qu'aucune négociation bilatérale de paix n'est en cours au Moyen-Orient, sauf sur un volet particulier. Donc, comment pouvons-nous faire illusion à nous-mêmes dans le projet de résolution et employer un libellé qui a été parfaitement valable il y a quelques années, mais dont nous ne pensons pas qu'il reflète la réalité concrète de 1996? Les activités du Groupe de travail multilatéral sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale étaient évidemment pertinentes il y a trois ans. Mais ces activités ont été gelées, ce que nous regrettons profondément, et à l'heure où nous parlons, le Groupe de travail multilatéral sur la maîtrise des armements ne fait rien. Nous espérons que le Groupe de travail reprendra ses activités dans un proche avenir et nous sommes prêts à coopérer et à contribuer à faire progresser ce processus.

Nous soulignons également l'actualité du processus de paix, qui doit être renforcé, remis sur les rails et mieux refléter les réalités de la région telles que nous les vivons.

Je dois dire à regret que la délégation égyptienne, pour les raisons qui viennent d'être mentionnées, ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/51/L.54. Nous ne pensons pas que son texte reflète la situation telle que nous la vivons dans notre région. Qu'il me soit permis, une fois encore, de souligner que nous regrettons profondément que cet amendement ait été proposé, car non seulement il rompt la lettre du consensus auquel nous étions parvenus, mais également son esprit, nonobstant évidemment le fait que nous avons mené un processus de négociation complet avec la délégation israélienne. À regret, la délégation égyptienne votera contre ce paragraphe.

M. Abou-Hadid (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Mon pays a été l'un des premiers de la région à soutenir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, idée qui ne s'est pas encore concrétisée, et ce parce qu'Israël est le seul pays de la région qui n'a pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui n'a déclaré aucune intention d'y adhérer et qui refuse de soumettre ses activités et ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Mon pays est opposé à l'amendement contenu dans le document A/C.1/51/L.54 et votera contre, malgré notre

soutien au projet de résolution dans son ensemble. Nous nous opposons à cet amendement parce qu'il évoque des négociations bilatérales de paix comme si elles étaient en cours. Cela est en contradiction avec les faits sur le terrain, car chacun sait que les négociations de paix commencées à Madrid sont au point mort en raison de la conduite de l'actuel Gouvernement israélien. En fait, l'ensemble du processus des négociations de paix est menacé d'effondrement parce qu'Israël refuse de satisfaire aux obligations et aux accords convenus aux étapes précédentes du processus de paix. Mon pays avait espéré que le projet de résolution aurait comporté un appel à Israël lui demandant de reprendre les négociations au point où elles ont été interrompues et de mettre en oeuvre tous les accords et obligations souscrits afin d'améliorer le contexte de la négociation et de parvenir ainsi à la paix, à la stabilité et à la sécurité dans la région.

M. Amar (Maroc) : Le Maroc a été parmi les premiers pays à appeler à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Maroc a toujours suivi avec préoccupation les risques inhérents à la prolifération des armes nucléaires dans cette région. Par conséquent, comme il l'a toujours fait pour les projets de résolution sur cette question, le Maroc votera pour le projet de résolution A/C.1/51/L.28/Rev.2, introduit comme d'habitude par l'Égypte.

La délégation marocaine regrette beaucoup l'introduction, cette année, de l'amendement qui se trouve dans le document A/C.1/51/L.54, amendement introduit par Israël alors qu'un consensus a prévalu jusqu'à cette année. La délégation du Maroc considère que le projet A/C.1/51/L.28/Rev.2 reflète mieux les réalités qui prévalent actuellement au Moyen-Orient.

Tout le monde le sait, il n'y a plus d'activité du Groupe de travail multilatéral sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale. Par conséquent, le Maroc n'est pas en mesure de voter pour le projet A/C.1/51/L.54, car il va à l'encontre de l'esprit du consensus obtenu et de l'esprit des consultations qui ont eu lieu au sujet du projet de résolution A/C.1/51/L.28/Rev.2.

M. Aamiry (Jordanie) (*interprétation de l'anglais*) : La Jordanie fait bien entendu partie de ces pays qui depuis le début oeuvrent avec acharnement pour le règlement pacifique des conflits au Moyen-Orient; elle a toujours recherché le dialogue en tant que meilleur moyen pour résoudre les conflits. La Jordanie a toujours prôné la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, d'armes nucléaires pour commencer. C'est une priorité qui

a été fixée il y a déjà fort longtemps par la Conférence du désarmement.

En ce qui concerne l'amendement introduit par le représentant d'Israël et contenu dans le document A/C.1/51/L.54, la Jordanie demande depuis longtemps à tous ses amis, à l'intérieur et à l'extérieur de la région — c'est-à-dire aux coparrains du processus de paix — d'user de leur influence auprès de leurs amis dans la région pour que les pourparlers bilatéraux de paix reprennent là où ils ont été interrompus. Je veux parler des pourparlers de paix israélo-syriens et israélo-libanais.

Pendant fort longtemps, il y a eu une intense activité diplomatique, uniquement pour que le processus de paix soit relancé. Nous aimerions que les mots «négociations bilatérales de paix en cours au Moyen-Orient» correspondent à la réalité. Le seul fait que nous souhaitons que ce soit le cas prouve à mon avis qu'elles ne sont actuellement ni en cours ni sur rails. C'est la raison pour laquelle ma délégation votera pour le projet de résolution A/C.1/51/L.28/Rev.2, en l'état, sans ce soudain amendement.

En ce qui concerne l'amendement, comme pour le moment je n'ai aucune instruction pour voter pour ou pour voter contre, je ne participerai probablement pas au vote sur l'amendement. Toutefois, j'aimerais que celui-ci soit retiré.

M. Moradi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : En 1974, l'Iran a été le premier pays avec l'Égypte à avoir prôné la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. La République islamique d'Iran a toujours suivi avec détermination cet objectif et espère qu'il se réalisera le plus rapidement possible. C'est dans cet esprit que nous appuyons sans réserve le projet de résolution A/C.1/51/L.28/Rev.2. Nous continuerons d'oeuvrer pour en assurer la rapide mise en oeuvre.

Ma délégation aurait souhaité se porter coauteur du projet de résolution. Toutefois, en raison des références, au neuvième alinéa du préambule et au paragraphe 4 du dispositif, aux négociations de paix — au sujet desquelles nous avons des réserves en vertu de notre position de principe —, et parce qu'il s'agit là de références inutiles à une question sans aucun rapport, nous n'avons malheureusement pas pu nous porter coauteur du projet de résolution.

Nous n'en appuyons pas moins de tout coeur le contexte et repoussons toutes les tentatives de faire intervenir des éléments étrangers dans cet important projet de

résolution. C'est dans ce contexte que nous voterons contre l'amendement contenu dans le document A/C.1/51/L.54.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur le projet d'amendement A/C.1/51/L.54.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet d'amendement au projet de résolution A/C.1/51/L.28/Rev.2, tel qu'il apparaît dans le document A/C.1/51/L.54, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient», a été présenté par le représentant d'Israël à la 25e séance de la Première Commission, le 18 novembre 1996.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay.

Votent contre :

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Yémen.

S'abstiennent

Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, ex-République

yougoslave de Macédoine, Géorgie, Ghana, Guatemala, Îles Salomon, Inde, Kenya, Kirghizistan, Malte, Myanmar, Népal, Nicaragua, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Par 61 voix contre 28, avec 33 abstentions, l'amendement est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations pour expliquer leur vote ou leur position.

M. O'Rourke (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Les États membres de l'Union européenne ont voté pour le projet d'amendement présenté par la délégation israélienne concernant le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/51/L.28/Rev.2. Ce faisant, l'Union européenne n'a nullement l'intention d'accréditer l'idée selon laquelle l'état d'avancement du processus de paix au Moyen-Orient est satisfaisant ou conforme à la position reflétée dans la résolution 50/66 adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 1995.

En effet, lors de sa réunion de Luxembourg le 28 octobre 1996, le Conseil des ministres de l'Union européenne a souligné «la détérioration» du processus de paix. L'Union européenne ne croit pas que la Première Commission soit l'instance appropriée pour examiner l'évolution de la situation liée spécifiquement au processus de paix au Moyen-Orient. Par conséquent, en acceptant la répétition du texte adopté en 1995, l'Union européenne tient dûment compte du fait que le projet de résolution dont cette commission est saisie traite de la question d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et qu'il ne s'agit nullement d'un projet de résolution sur le processus de paix à proprement parler. Le texte publié sous la cote A/C.1/51/L.28/Rev.2 souligne l'importance du processus de paix, ainsi que du Groupe de travail multilatéral chargé du contrôle des armements et de la sécurité régionale. Nous pensons qu'aucune délégation ne saurait engager une controverse à ce sujet.

Enfin, le fait que nous ayons accepté une référence au processus de paix dans ce projet de résolution ne signifie nullement que l'Union européenne accepte l'emploi de tels termes dans d'autres projets de résolution dont sont saisies les commissions chargées d'examiner l'état d'avancement du processus de paix au Moyen-Orient.

Les pays associés d'Europe centrale et orientale, ainsi que l'Islande, se joignent à cette explication de vote.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.28/Rev.2, tel qu'amendé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.28/Rev.2, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient», a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 17e séance de la Commission, le 7 novembre 1996.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs ont exprimé le souhait que le projet de résolution, tel qu'amendé, soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.28/Rev.2, tel qu'amendé, est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations pour expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Hasan (Iraq) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a des réserves concernant la référence, dans le neuvième alinéa du préambule et au paragraphe 4 du dispositif, au prétendu processus de paix et aux prétendues initiatives de désarmement au Moyen-Orient. Les deux se trouvent aujourd'hui dans l'impasse. Aucune paix durable ne peut régner au Moyen-Orient alors qu'une partie, avec le soutien d'une superpuissance, demeure en dehors de tout régime de non-prolifération et continue de refuser d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), faisant ainsi fi de la volonté de la communauté internationale, reflétée dans différentes résolutions et décisions.

M. Yativ (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/51/L.28/Rev.2, tel qu'amendé.

Israël s'est joint au consensus au sujet de cette résolution au fil des ans car il souscrit à l'objectif tendant à faire du Moyen-Orient, au moment opportun, une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement et efficacement vérifiable,

après que la paix aura été scellée et apportée la preuve de sa durabilité entre tous les États de la région. Toutefois, Israël s'est toujours dissocié des modalités contenues dans le projet de résolution et a fait part de ses réserves fondamentales à l'égard des termes et du fond du projet de résolution.

Les raisons qui ont motivé ces réserves sont claires et elles ont été présentées dans le détail dans nos explications de vote sur cette question au fil des ans. Je voudrais brièvement réitérer les principaux principes de notre politique, qui nous empêchent d'accepter les modalités contenues dans le projet de résolution.

La politique israélienne à l'égard de la question nucléaire dans la région du Moyen-Orient se fonde sur les principes suivants. Premièrement, le caractère global : la question nucléaire doit être traitée dans le contexte intégral du processus de paix, de même que tous les problèmes de sécurité, classiques ou non; deuxièmement, le cadre régional : la non-prolifération nucléaire ne sera réalisée et concrétisée que si l'on crée au moment opportun une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement vérifiable au Moyen-Orient; troisièmement, l'approche par étapes : la pratique commande de commencer le processus par des mesures de confiance et de sécurité établissant des relations pacifiques et de réconciliation entre tous les États et peuples de la région et complétant le processus, le moment venu, en traitant du contrôle des armes classiques et non classiques, là où les priorités sont accordées à des systèmes dont l'expérience a montré qu'ils sont destructeurs et déstabilisants; quatrièmement, la primauté du processus de paix : les négociations sur toutes les questions relatives à la sécurité de la région doivent se dérouler de façon libre et directe dans le cadre du processus de paix impliquant tous les États de la région.

Les conditions qui prévalent dans notre région ne sont pas encore mûres pour la négociation, et encore moins pour la création, d'une zone exempte d'armes nucléaires. Si nous considérons les autres régions, qu'il s'agisse de l'Amérique latine, de la région du Pacifique ou de l'Afrique, nous constatons que les États régionaux respectifs ont des dénominateurs communs qui constituent des conditions préalables absolues à la création de zones exemptes d'armes nucléaires régionales. Les conditions qui ont prévalu avant la création des zones comprennent, entre autres, des relations pacifiques et la confiance mutuelle, la coopération économique et la croyance générale au renforcement des intérêts communs par des cadres institutionnels régionaux. Le désir ardent d'engager de tels efforts a été, dans tous les cas, le résultat d'initiatives régionales et de négociations

directes, aboutissant à un consensus. Même ainsi, il a fallu un processus extrêmement long et ardu pour pouvoir obtenir la création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Au Moyen-Orient, les choses sont différentes : plusieurs États de la région sont toujours en situation de guerre avec Israël. En outre, certains États de la région refusent de renoncer à la guerre en tant que moyen de règlement des différends et cherchent, directement ou indirectement, à entraver le processus de paix en ayant même parfois recours à la terreur. Il semble donc clair que pour l'heure, nombre des conditions à remplir pour assurer une discussion réelle sur les contrôles des armes, y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, n'existent pas encore.

C'est la raison pour laquelle, à ce stade critique du processus de paix au Moyen-Orient, la prudence et la retenue s'imposent pour pouvoir obtenir de meilleurs résultats à l'avenir. Il faut aujourd'hui promouvoir le processus de paix et créer la confiance dans la région, et ne pas traiter de questions controversées.

L'Assemblée générale doit se prononcer en faveur des pourparlers de paix et de leur cadre, et ce n'est qu'ainsi qu'elle pourra favoriser l'instauration de la confiance. Le fait d'examiner la question nucléaire en dehors de son contexte global détournerait l'attention du caractère souverain des pourparlers de paix. De telles tentatives, par le passé, ont bloqué tout règlement pacifique et entravent l'équilibre délicat obtenu grâce à la négociation directe.

Israël est favorable au concept de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient au moment opportun. Toutefois, il n'a jamais appuyé les modalités de cette résolution. Israël n'est pas lié par les dispositions du présent projet de résolution, qui ne correspondent pas à sa politique. Nous espérons que le consensus dégagé ici, aussi modeste soit-il, contribuera à la bonne volonté et à la modération indispensables aux efforts décisifs que nous devons tous déployer dans le cadre du processus de paix en cours.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une déclaration générale.

M. Moradi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Lors de la présente session de la Première Commission, de nombreuses délégations ont exprimé des sentiments très arrêtés sur une résolution relative à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. Le dépôt du soixante-cinquième instrument de ratification a accéléré

l'entrée en vigueur de la Convention, qui doit intervenir prochainement. La non-ratification de la Convention par les deux États qui déclarent posséder ces armes chimiques a donné lieu à certaines appréhensions à l'égard de la nature de la Convention en tant que traité de désarmement. La Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques doit encore régler certaines questions en suspens, y compris la mise en oeuvre de l'article XI de la Convention relatif à la promotion de la coopération économique et technique dans le secteur chimique et le retrait de toute restriction commerciale à l'entrée en vigueur de la Convention.

Toutefois, des avis divergents ont été exprimés au sujet des éléments d'une telle résolution et de sa version finale. Plusieurs projets de résolution ont également été déposés. La délégation iranienne, déterminée à contribuer à ce processus ainsi qu'à l'adoption d'une seule résolution sur ce sujet important, a mis au point un projet de résolution tenant compte des vues des délégations intéressées du Mouvement des pays non alignés et d'autres États.

Ce projet qui par la suite a été présenté en tant que document A/C.1/51/L.49, a été largement appuyé au sein du Mouvement des pays non alignés et a été soumis au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, en tant que base de négociation appuyée par le Mouvement, pour l'élaboration d'un projet de résolution concernant l'interdiction des armes chimiques à adopter sans vote. Ce texte a été accepté comme base de ces négociations et, par la suite, des négociations constructives et fructueuses ont eu lieu au sujet de ce texte sous la direction compétente de l'Ambassadeur Dembinski, de la Pologne. Après deux semaines de négociations intenses, un consensus s'est pratiquement dégagé sur un projet de résolution, qui a été présenté par la suite en tant que document A/C.1/51/L.48.

Toutefois, une délégation participant à ces négociations a émis des réserves au sujet d'une formule contenue dans le projet qui engage les États signataires et la Commission préparatoire à redoubler d'efforts et à régler toutes les questions en suspens avant l'entrée en vigueur de la Convention. Compte tenu des dates limites fixées pour la présentation des projets de résolution, nous n'avons d'autre choix que de présenter deux projets de résolution relatifs à la Convention sur les armes chimiques et de poursuivre les consultations en vue de trouver une formule acceptable pour cette délégation.

Étant donné le stade tardif de nos travaux et vu l'importance qu'accorde ma délégation à la mise en oeuvre intégrale et effective de la Convention sur les armes chimi-

ques et le travail de la Commission préparatoire à cet égard, et dans un esprit de coopération, nous avons décidé de ne pas insister sur notre proposition initiale concernant les travaux de la Commission préparatoire et avons accepté une formule qui est incluse dans le texte du projet A/C.1/51/L.48/Rev.1 en tant que nouveau paragraphe 6 du dispositif.

Ce compromis de la part de toutes les délégations a facilité l'adoption d'une résolution sur la Convention sur les armes chimiques. Nous avons par conséquent décidé de ne pas insister pour que soit mis aux voix le projet de résolution A/C.1/51/L.49. Nous espérons que cet esprit de coopération et cette attitude constructive, qui ont facilité l'adoption d'une seule résolution sur la Convention sur les armes chimiques sans vote pour la première fois depuis quatre ans, constitueront un message positif pour La Haye et encourageront tous les États et la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à redoubler d'efforts en vue de régler rapidement toutes les questions de fond en suspens. Nous sommes convaincus que cela permettra de réaliser tous les objectifs de la Convention.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission prend note du retrait du projet de résolution A/C.1/51/L.49.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.48/Rev.1.

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position avant la prise de décision.

M. Abdel Aziz (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : L'Égypte s'est toujours prononcée en faveur de mesures visant à promouvoir la stabilité régionale et internationale et s'est toujours engagée à agir de manière constructive dans la réalisation de cet objectif. C'est dans cet esprit que nous ne pouvons qu'accepter l'idée maîtresse du projet de résolution A/C.1/51/L.48/Rev.1, qui vise à assurer l'interdiction et la réduction considérable des stocks d'armes chimiques, notamment de la part des deux États ayant déclaré en posséder, et à faire en sorte que la Convention ait un réel impact dans le domaine du désarmement.

Toutefois et alors que la Convention doit entrer en vigueur en avril 1997, l'Égypte souhaite souligner sa position bien connue à l'égard de la Convention et de ses incidences dans la région du Moyen-Orient. Au cours du vote à la Première Commission, nous avons écouté avec attention les explications de vote fournies par le représentant

d'Israël au sujet de divers projets de résolution, y compris le projet A/C.1/51/L.2 relatif à la Convention sur les armes biologiques. Le représentant d'Israël a dit à plusieurs reprises que l'application de ces conventions et traités doit inclure tous les États de la région du Moyen-Orient, dans le cadre d'un mécanisme de vérification mutuellement accepté.

Je suis certain qu'Israël appliquera ce même concept à l'égard de la Convention sur les armes chimiques, et c'est la raison pour laquelle je dois dire que le Gouvernement égyptien partage ce point de vue mais dans un contexte beaucoup plus large : il ne s'agit pas simplement de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques, mais aussi du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), auquel tous les États du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, sont devenus États parties ou sont sur le point de le devenir.

Inutile de dire que ces trois instruments constituent le régime juridique applicable aux armes de destruction massive. Afin d'établir un équilibre correct entre les besoins et les préoccupations de sécurité de tous les États de la région, y compris l'Égypte, et pour les mêmes raisons que celles évoquées par Israël à propos de la nécessité pour tous les États de la région d'adhérer à tous les traités et conventions — TNP, Convention sur les armes chimiques, Convention sur les armes biologiques — sans exception et dans le cadre d'un mécanisme mutuellement vérifiable, l'Égypte refuse de signer la Convention sur les armes chimiques tant qu'Israël n'aura pas adhéré au TNP. Et plutôt que d'appliquer une approche sélective reflétant une portée limitée non acceptée par tous les États de la région, nous prions instamment Israël d'appliquer à ses explications de vote concernant le TNP les mêmes arguments que ceux qu'il emploie concernant la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques.

Malgré toutes ces considérations, ma délégation n'a pas demandé un vote enregistré sur ce projet de résolution. Parallèlement, nous ne nous considérons pas comme partie prenante à toute décision de consensus qui serait prise aujourd'hui sur ce projet de résolution. Et nous voudrions faire noter nos réserves vis-à-vis du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.48/Rev.1.

M. Abou-Hadid (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/51/L.48/Rev.1 en raison de certains aspects de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Pre-

mièrement, les mesures mentionnées dans la Convention ne sont pas suffisantes pour garantir que les mesures de vérification ou d'inspection seront adéquates. Deuxièmement, la Convention ne garantit pas explicitement que son application ne freinera pas le développement économique ou technique des parties, en particulier des parties qui sont des pays en développement. Troisièmement, la Convention ne prévoit pas de garanties de sécurité générales pour punir tout recours à la menace ou à l'emploi d'armes chimiques contre une partie à la Convention. Telles sont quelques-unes des lacunes et des faiblesses de la Convention et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, lequel n'est pas encore devenu universel bien qu'il soit entré en vigueur il y a plus de 25 ans. Tout le monde est conscient des lacunes et des faiblesses du régime de vérification prévu par la Convention.

La sécurité nationale des États est un tout indivisible. En conséquence, nous devons considérer toutes les menaces à la sécurité avec le même sérieux et garantir un équilibre précis et délicat entre tous les éléments et les facteurs liés à la sécurité nationale. Ainsi, le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a défini les priorités en matière de désarmement, notamment de désarmement nucléaire, les armes nucléaires posant la menace la plus grave à l'avenir de l'humanité en raison de leur terrible puissance de destruction. Mon pays a donc appuyé la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, de même que toutes les initiatives visant à éliminer toutes les armes de destruction massive.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Brésil pour une motion d'ordre.

M. Lamazière (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai une question à poser au Secrétariat. Je crois savoir qu'il a été largement annoncé que la Convention doit entrer en vigueur le 28 avril 1997. Existe-t-il une raison juridique ou technique particulière d'inclure cette date au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution?

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Un auteur du projet de résolution voudrait-il répondre à cette question?

M. Dembinski (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais remercier le représentant du Brésil pour sa question et lui apporter les éclaircissements demandés.

L'intention des auteurs était de rédiger un projet de résolution aussi factuel que possible. Je n'ai pas ici le texte de la Convention sur les armes chimiques et je ne peux

donc citer le paragraphe avec précision, mais la Convention prévoit une entrée en vigueur six mois après le dépôt du soixante-cinquième instrument de ratification. Comme nous le savons, ce soixante-cinquième instrument a été déposé auprès du Secrétaire général le 29 octobre 1996; la Convention entrera donc en vigueur le 29 avril 1997.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

M. Berdennikov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Tout comme la délégation du Brésil, nous sommes préoccupés par le fait de devoir nous prononcer sur un projet de résolution dont le texte est incomplet. Nous serions reconnaissants au Secrétariat s'il pouvait éclaircir les sections à l'examen et fournir une information officielle sur la date précise à laquelle la Convention entrera en vigueur. Il a été annoncé dans le *Journal* que la Convention entrera en vigueur le 29 avril; le Secrétariat pourrait peut-être confirmer cette date.

Je n'ai pas le texte de la Convention sous les yeux, mais je me souviens que la disposition concernant son entrée en vigueur stipule que celle-ci interviendra 180 jours après le dépôt du soixante-cinquième instrument de ratification, lequel, croyons-nous comprendre, a été déposé le 31 octobre.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Directeur du Centre pour les affaires de désarmement.

M. Davinic (Directeur du Centre pour les affaires de désarmement) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à confirmer que, le Secrétaire général étant le dépositaire de la Convention, le Bureau des affaires juridiques nous a informés que la Convention sur les armes chimiques entrerait en vigueur 180 jours après le dépôt du soixante-cinquième instrument de ratification. Selon le Bureau des affaires juridiques, le 180e jour sera le 29 avril 1997. C'est donc à cette date que la Convention entrera en vigueur.

Aussi le Secrétariat complètera-t-il le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/51/L.48/Rev.1 afin qu'y figure la date nécessaire. Lorsque l'Assemblée générale examinera le projet de résolution, la date voulue, comme je viens de le dire, figurera dans le projet.

M. Albesbas (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite s'associer pleinement à la déclaration que le représentant de l'Égypte a faite

précédemment au sujet du projet de résolution A/C.1/51/L.48/Rev.1.

M. Chirila (Roumanie) (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre qu'à la demande d'une délégation, le projet de résolution sera mis aux voix.

Je tiens à dire que ma délégation votera pour le projet de résolution. Dès le tout début, la délégation roumaine a prôné l'adoption par la Première Commission d'un projet de résolution unique : le projet A/C.1/51/L.48/Rev.1, qui a été présenté à l'initiative du Canada, de l'Inde, du Mexique et de la Pologne.

Comme d'autres délégations, la mienne s'est abstenue d'en devenir coauteur. Nous voulions parrainer le projet, mais nous nous sommes abstenus de le faire pour faciliter le processus de négociation et, partant, éviter d'adopter plus d'un projet de résolution. Je tenais à le préciser car la délégation roumaine est d'avis que le projet de résolution mérite de bénéficier d'un grand nombre de coauteurs.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique pour une motion d'ordre.

M. De Icaza (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Je crois comprendre qu'aucune délégation n'a demandé que ce projet de résolution soit mis aux voix.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.48/Rev.1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.48/Rev.1, intitulé «État de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction», a été présenté par le représentant de la Pologne à la 17e séance de la Première Commission, le 7 novembre 1996.

Outre les coauteurs dont la liste figure dans le projet de résolution lui-même, ce dernier est également parrainé par la République islamique d'Iran.

Il convient de noter qu'à la cinquième ligne du paragraphe 1 du projet de résolution, le chiffre 29 doit être

inséré à l'endroit voulu afin que la date se lise comme suit : «29 avril 1997».

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le désir de le voir adopter sans vote par la Première Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que c'est ce que décide de faire la Commission.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.48/Rev.1 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position à l'égard du projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Yativ (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Israël s'est associé au consensus sur le projet de résolution et réaffirme son attachement à la Convention sur les armes chimiques. Israël prie tous les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait d'accéder à la Convention. Éliminer les armes chimiques afin que le monde et la région du Moyen-Orient en soient débarrassés est important pour réaliser la stabilité et une paix complète dans la région.

Israël est convaincu que la Convention sur les armes chimiques peut être efficace si on la considère uniquement en fonction de ses propres mérites. C'est dans l'ensemble de la région qu'elle doit être mise en oeuvre et vérifiée. Toute la région doit adhérer à ses principes et respecter ses dispositions.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Le Pakistan a appuyé l'adoption sans vote du projet de résolution A/C.1/51/L.48/Rev.1.

Nous sommes d'avis que l'appel lancé, au paragraphe 2 du dispositif, aux États qui ont déclaré posséder des armes chimiques pour qu'ils ratifient la Convention sur les armes chimiques est l'objectif clef du projet de résolution.

La Convention sur les armes chimiques a été conclue après de nombreuses années d'intenses négociations. Sa conclusion est devenue possible lorsque les deux États qui ont déclaré posséder des armes chimiques ont finalement pu se mettre d'accord sur la portée, l'enjeu et les objectifs de la Convention. Nous pensons que l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques sans ces États irait à l'encontre des objectifs de ladite Convention en tant que mesure de désarmement général.

L'entrée en vigueur de la Convention, dans ces circonstances imprévues, pourrait porter préjudice à l'efficacité de cet instrument, qui doit commencer à être appliqué avec la participation de tous les États concernés.

Dans ce contexte, le paragraphe 5 nous semble important et, en fait, essentiel. La Commission préparatoire doit convoquer

«dans la mesure où sont réunies les conditions nécessaires, une réunion de la Commission afin de fournir des conditions appropriées;» (A/C.1/51/L.48/Rev.1, par. 5).

Elle doit examiner toutes les incidences des anomalies potentielles et prendre les décisions appropriées pour assurer l'intégrité du régime de la Convention sur les armes chimiques dès le début de son application.

En outre, comme cela est mentionné au paragraphe 6, la Commission préparatoire doit achever l'important travail qui reste à accomplir. À notre avis, cela comprend l'examen des circonstances de l'entrée en vigueur et concerne la prise de décisions dans ce contexte.

Le Pakistan a signé la Convention sur les armes chimiques conformément à l'engagement que nous avons pris en faveur de la démilitarisation chimique mondiale. Nous voulons également que notre région soit exempte d'armes chimiques. Notre décision concernant la ratification de la Convention sur les armes chimiques devra cependant tenir compte de la position de tous les États concernés au sujet de la ratification de la Convention afin de faire en sorte que la Convention sur les armes chimiques reste ce qu'elle doit être — un traité de désarmement — et qu'elle ne se transforme pas en un autre instrument de non-prolifération seulement.

M. Mesdoua (Algérie) : Ma délégation est étonnée de voir deux autres pays s'inscrire sur la liste des coauteurs, comme l'a signalé la délégation roumaine. Ma délégation est étonnée de voir cet état de fait, d'autant plus que mon pays, qui est trente-troisième État partie, avait souhaité se porter coauteur. Mais ma délégation a attendu que la procédure soit achevée pour se prononcer. Elle se félicite que ce projet de résolution ait été adopté par consensus; elle aurait aimé également faire partie des coauteurs, mais elle en a été dissuadée au départ par des initiateurs de ce projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.11/Rev.2.

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général sur ce projet de résolution.

M. Parnohadiningrat (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite faire une brève déclaration d'ordre général sur la question de la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Il ne fait pas de doute qu'une majorité écrasante d'États Membres a exprimé son appui inconditionnel à la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Cela a été reflété clairement, entre autres, dans les documents adoptés l'an dernier à Cartagena par les 113 États membres du Mouvement des pays non alignés.

Il convient de rappeler que les décisions de consensus prises par le passé pour convoquer les précédentes sessions extraordinaires consacrées au désarmement ont répondu au besoin d'effectuer un examen périodique de l'évolution de la situation en matière de limitation des armements et de formuler des stratégies menant à un désarmement général et complet, en particulier dans ses aspects nucléaires.

Aujourd'hui, la nécessité de convoquer la quatrième session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement est devenue tout à fait essentielle à l'ère de l'après-guerre froide, au cours de laquelle il est souhaitable que la communauté internationale examine les questions liées au désarmement dans une perspective qui prenne en compte les intérêts en matière de sécurité de chaque État Membre de l'ONU.

Les auteurs initiaux du projet de résolution A/C.1/51/L.11 ont déployé d'énormes efforts pour tenir compte de la position des différentes délégations, comme l'indiquent les nombreuses modifications reflétées dans le document A/C.1/51/L.11/Rev.2. Le nombre de paragraphes du projet A/C.1/51/L.11/Rev.2 montre aussi l'approche souple adoptée par les auteurs initiaux dans leur poursuite déterminée de leur objectif, qui est de convoquer par consensus la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Nous restons confiants, cependant, que nos efforts pour convoquer cette session extraordinaire pourront néanmoins être couronnés de succès, comme cela est indiqué dans le

projet de résolution. Ma délégation, en tant qu'auteur initial du projet de résolution, a décidé de poursuivre cet objectif. Par conséquent, nous appuierons le projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.11/Rev.2.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Juo-Chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.11/Rev.2, intitulé «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement», a été présenté par le représentant de la Colombie, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, à la 14e séance de la Commission, le 4 novembre 1996.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, ex-République

yougoslave de Macédoine, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Fédération de Russie.

Par 137 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/51/L.11/Rev.2 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations pour expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Ledogar (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis se sont prononcés contre le projet de résolution A/C.1/51/L.11/Rev.2 car les coauteurs insistent pour qu'une date — 1999 — soit précisée pour la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement avant tout consensus sur les buts, principes et contenu de cette réunion. L'absence d'un tel consensus sur le fond fait que les États-Unis estiment qu'il n'est ni approprié ni utile de prévoir, même à des fins d'indication de date, une session extraordinaire consacrée au désarmement avant la fin de ce siècle. Nous ne souhaitons pas qu'une nouvelle réunion soit convoquée simplement pour le principe, et nous ne souhaitons nullement que soient répétés les échecs de la deuxième et de la troisième sessions.

La quatrième session devra être couronnée de succès et, pour ce faire, il faudra un climat tel que tous les participants souhaitent discuter de façon constructive et utile de toutes les questions liées au désarmement, y compris les armes nucléaires et les autres armes de destruction massives, les armes classiques, les questions régionales, les mesures d'instauration de la confiance et de sécurité, les mécanismes de désarmement, etc. Les États-Unis craignent toutefois que cette session risque de n'être consacrée qu'au désarmement nucléaire.

Cette hypothèse a une fois de plus été confirmée au cours de la session de cette année de la Première Commission. Nous n'avons qu'à regarder le projet de résolution du Myanmar sur le désarmement nucléaire, celui du Mouvement des pays non alignés sur les négociations bilatérales sur les armes nucléaires, celui de la Malaisie sur la Cour

internationale de Justice, celui du Brésil sur une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud, et celui de l'Inde sur l'interdiction des armes nucléaires. Ces actes — la présentation des projets de résolution et les votes — sont plus éloquents que tous les discours censés refléter une approche équilibrée du désarmement.

En conclusion, je voudrais dire que les États-Unis sont satisfaits de ce que l'un des résultats de l'adoption du projet de résolution A/C.1/51/L.11/Rev.2 a été de réaffirmer que la convocation d'une quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement et de la Commission préparatoire devra reposer sur un consensus. Nous serons tout à fait disposés à examiner le fond de cette session à la prochaine session de la Commission du désarmement et à la suivante, en 1998. Les États-Unis espèrent que, l'an prochain, la communauté internationale exprimera sa volonté d'accorder son attention à toutes les questions liées au désarmement et de ne pas se concentrer exclusivement sur les questions relatives au désarmement nucléaire.

M. O'Rourke (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Cette explication de vote est faite au nom des États membres de l'Union européenne. Les pays de l'Europe centrale et de l'Europe orientale associés à l'Union européenne, Chypre, et l'Islande et la Norvège — pays de l'Association européenne de libre-échange et membres de la Zone économique européenne — se joignent à cette déclaration.

Les États membres de l'Union européenne se sont prononcés en faveur du projet de résolution A/C.1/51/L.11/Rev.2, qui vient d'être adopté. Nous regrettons vivement qu'un consensus n'ait pas été possible à ce sujet. L'Union européenne est en effet convaincue que le processus menant à la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la convocation de son Comité préparatoire, exigera le consensus de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, comme cela a été le cas pour les autres sessions extraordinaires précédentes. Nous espérons que les coauteurs de ce projet de résolution continueront de contribuer à l'instauration d'un consensus.

L'Union européenne a déjà fait part de son attachement à la réalisation d'un accord lors de la session de la Commission du désarmement qui a eu lieu au début de cette année. Nous sommes convaincus qu'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement doit être préparée avec soin afin de dégager un consensus sur ses objectifs. Son programme devra être équilibré et faire la place voulue aux sujets relatifs aux armes de destruction massive et aux armes classiques pour

pouvoir couvrir tout l'éventail des questions liées au désarmement. L'Union européenne souhaite dire toutefois que son appui à ce projet de résolution ne signifie nullement qu'elle accepte le contenu du cinquième alinéa du préambule et que l'inclusion de cet alinéa ne doit pas être considérée comme un précédent.

L'Union européenne espère participer à un échange de vues constructif au sujet de la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement au cours de la session de 1997 de la Commission du désarmement, et elle contribuera à l'instauration du consensus indispensable pour que nous puissions nous mettre d'accord sur la date de sa convocation et de celle d'un comité préparatoire avant la fin de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Nous engageons tous les États Membres de l'ONU à travailler de façon constructive à la réalisation de cet objectif.

Je voudrais faire consigner le fait que Chypre souhaite s'associer à l'explication de vote présentée précédemment sur le projet de résolution A/C.1/51/L.54.

M. Berdennikov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation russe s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/51/L.11/Rev.2. Nous sommes en effet profondément convaincus que la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ne doit être décidée que sur la base d'un consensus. Si ce type d'accord n'existe pas, nous ne pouvons espérer que cette session soit couronnée de succès.

Le texte de ce projet de résolution ne nous pose aucune difficulté et nous aurions pu lui donner notre aval s'il avait été appuyé par toutes les délégations. Nous regrettons qu'au cours des consultations qui ont eu lieu à la présente session de l'Assemblée générale, nous n'ayons pas réussi à élaborer un texte jouissant de l'appui de tous, et un

projet qui n'a pas fait l'objet d'un consensus a été mis aux voix à la hâte. Cela ne peut que porter atteinte à l'idée même de la tenue d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et ne doit nullement créer un précédent pour l'avenir.

M. Moradi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/51/L.11/Rev.2, intitulé «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement». Nous regrettons infiniment que ce projet de résolution n'ait pu faire l'objet d'un consensus. Les auteurs du projet de résolution ont tenu compte des préoccupations d'une délégation dans l'espoir que le texte serait adopté par consensus. Mais cela n'a pas été le cas. Toutefois, nous avons des réserves à l'égard de l'idée de consensus exprimée dans divers paragraphes de ce projet de résolution. Cela ne doit pas créer de précédent pour les futures sessions extraordinaires consacrées au désarmement et doit être sans préjudice du processus de prise de décisions à l'Assemblée générale, à savoir le vote, y compris au sujet des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la quatrième phase de nos travaux et nous nous sommes prononcés sur tous les projets de résolution des 10 groupes.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais appeler l'attention des délégations sur le fait que, conformément au programme de travail et au calendrier de la Commission, la Première Commission commencera son débat général concernant le point 62 de l'ordre du jour, intitulé «Question de l'Antarctique», et se prononcera à ce sujet le lundi 25 novembre 1996 à 10 heures, dans la salle de conférence 4. Comme convenu, la date limite pour la soumission de projets de résolution est le mercredi 20 novembre 1996 à 18 heures.

La séance est levée à 17 h 40.